

Nombre de
membres en
exercice

26

Présents et
représentés

23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt six du mois de mai à neuf heures.

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

1 JUIN 2023

Déposée en
Préfecture le

30 MAI 2023

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA

Avait donné procuration

François ASTORG à Alexandre MULATIER-GACHET

Etaient excusés

Gilles FRANÇOIS, François LAVIGNE-DELVILLE, Jean-Louis TOÉ

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

DÉPÔT DE MARQUE VÉLONECY - INPI

Vu la délibération n° D-2020-277 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau ;

Vu la délibération n° 2018-509 relative au périmètre des compétences du Grand Annecy précisant que l'agglomération exerce le service de mise à disposition de bicyclettes (Vélonecy) ;

Considérant qu'il convient de protéger la marque Vélonecy pour en garantir l'exclusivité ;

Considérant qu'il convient de déposer la marque sur le site de l'institut national de la propriété intellectuelle ;

Considérant que le Grand Annecy, autorité organisatrice de la mobilité, est compétent en matière de politique cyclable, d'entretien, de location vélo et de stationnement vélo sur son ressort territorial ;

Considérant que Vélonecy a été créé par l'agglomération d'Annecy (C2A) en 2004 et rattaché à la SIBRA, société publique locale et exploitante du réseau de bus annécien ;

Dans le cadre du renouvellement du marché public de service portant sur des prestations de services de mobilité (marché n° 221205) liant le Grand Anancy à son exploitant la SIBRA, un vice de procédure relatif à Véloncy a été soulevé, la marque n'ayant jamais été protégée.

Ainsi, Véloncy et ses logos associés (Véloncy ; Véloncy 60 minutes ; Véloncy Box) doivent être protégés et déposés auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle (INPI) pour garantir l'exclusivité de son usage.

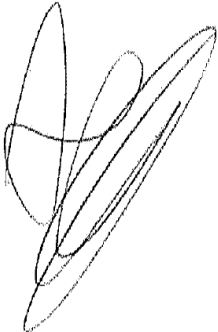
LE BUREAU DECIDE :

- d'autoriser la Présidente à déposer la marque Véloncy et ses logos sur le site de l'INPI et procéder au paiement nécessaire ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 23

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.